



DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SOLLIES-TOUCAS

L'an deux mille seize et le quatorze novembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de Sollies-Toucas,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de
Monsieur François AMAT, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : le sept novembre 2016

Etaient présents : M. François AMAT, M. Jean-Pierre CALONGE, M. Yves REY,
Mme Catherine PERLES, Mme Hélène DE SENSI, M. Alain BIOLE, M. Jérémie
FABRE, Mme Anne-Marie PERELLO, Mme Audrey BASTELICA, M. Patrick
CASSINELLI, M. Michel ROSTIN-MAGNIN, M. Patrick AGEORGES, Mme
Gilberte BECOURT, Mme Michèle CESANA, M. Pierre-Olivier CHARRIER, Mme
Isabel GUICHARD, Mme Christine PIGNOL, Mme Manuela PRAMOTTON, M.
Jean-Claude VINCENT, Mme Nathalie AVY, M. Guy RAVEL, M. Jules GOMBOLI,
M. Alain BONNESCUELLE DE LESPINOIS, Mme Isabelle FLORENTIN, Mme
Sandra BERNARDINI, M. Jérôme LEVY,

Procuration : Mme Alexandra FIORE à M. Jérémie FABRE
M. Jean-Louis LACROIX à M. Jean-Pierre CALONGE
Mme Anne-Marie CUISSET à M. Jérôme LEVY

Absents excusés :

Mme Isabel GUICHARD est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Tarification des concessions de cimetière

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le tarif des concessions de terrain dans le cimetière communal et de cases dans le columbarium n'a pas été réévalué depuis le 4 avril 2011.

M. BIOLE, rapporteur, propose conformément au tableau ci-après :

- . une augmentation de 10% des concessions de terrain nu,
- . de maintenir le tarif des concessions de terrain avec caveau
- . d'harmoniser le tarif des concessions des cases des columbariums
- . et la gratuité pour la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir.

		DUREE	TARIF
Concession de terrain	Terre nue 2.50 m ²	30 ans	1 540.00 € (616€/m²)
Concession de terrain	Terre nue 3.125 m ²	30 ans	1 925.00 € (616€/m²)
Concession de terrain	Terre avec caveau	30 ans	4 268.51 €
Concession de case	Columbariums 1-2-3-4-5	15 ans	673.65 €
Dispersion des cendres	Jardin du Souvenir	-	Gratuité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
A L'UNANIMITE

- d'approuver la proposition de M. le Maire,
- de fixer le tarif des concessions de cimetière selon le tableau ci-dessus
- de dire que la présente mesure prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
François AMAT


